

Travaux de recalibrage du cours d'eau du Nom – protection du centre-ville de Thônes contre la crue centennale

Commune de Thônes, cours d'eau du Nom

Avril 2022 – novembre 2022

Raisons des travaux

La Commune de Thônes a fait réaliser une étude hydraulique du Fier et du Nom afin de définir les risques existants de débordements torrentiels. Une partie importante du centre de la commune a été classée en risques moyen à fort au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Un programme de travaux en 7 étapes a donc été prévu dont les 5 premières ont déjà été réalisées. Par arrêté n° DDT-2021-1185 du 24 août 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a déclaré ces travaux d'intérêt général et accordé une autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique de la rivière du Nom.

Au 1er janvier 2022, la CCVT (en charge des travaux depuis 2018) a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy), afin d'assurer une cohérence hydrographique dans les actions menées sur les cours d'eau du bassin versant Fier et Lac d'Annecy. Le SILA est donc depuis cette date l'autorité compétente en matière de GEMAPI et par conséquent le bénéficiaire de l'autorisation environnementale précitée et le maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, porté par le SILA.

La passerelle piétonne qui enjambe le Nom sera détruite puis reconstruite en prenant en compte le nouveau gabarit du Nom







▲ Vues de l'amont et de l'aval depuis la passerelle piétonne







Travaux de recalibrage du cours d'eau du Nom – protection du centre-ville de Thônes contre la crue centennale

Commune de Thônes, cours d'eau du Nom

Avril 2022 – novembre 2022

Caractéristiques des travaux et impact éventuel sur les voiries (fermetures...)

Amélioration de la capacité du lit du Nom par le reprofilage du lit du cours d'eau : abaissement du Nom en amont de la confluence avec le Fier pour atteindre 0,8m au droit du pont Neuf. Le seuil de la Reisse sera abaissé pour obtenir une hauteur de chute de 0,9 m, et 2 seuils de calage seront mis en place en aval.

Mise au gabarit de la totalité des ouvrages présents entre l'amont de la passerelle piétonne et l'aval du pont Neuf: en raison de l'abaissement du lit, les murs en rive gauche existants devront être confortés avec une reprise en sous-œuvre, des risbermes et des protections de berges seront aménagées le long du lit du Nom et des culées en berge du futur ouvrage de traversée en amont seront mises en place.

Travaux connexes aux travaux du Nom - travaux portés par d'autres maîtres d'ouvrage :

- Création d'un cheminement piétonnier le long du Nom, en rive droite
- Démolition et reconstruction de la gare routière
- Travaux sur réseau d'eau potable
- Travaux de reconstruction de la passerelle piétonne
- Travaux de gestion des eaux pluviales
- Création d'un nouveau pont

Impacts:

- Fermeture du parking de la gare routière (cf. arrêté du Maire d'occupation temporaire du domaine public 2022.090)
- Chemin qui longe les berges interdit aux piétons.
 Une déviation sera mise en place (cf. arrêté du Maire d'occupation temporaire du domaine public 2022.090)
- Fermeture de la passerelle piétonne (démolie et reconstruite en prenant en compte le gabarit du présent projet)

Montant total de l'opération 2,6 million € HT

(hors travaux déjà portés par la CCVT)

Montant des travaux uniquement 2,5 million € HT

(hors travaux déjà portés par la CCVT)

Travaux financés par le SILA avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'eau & du Fonds de prévention des risques naturels majeurs







Mandataire

_

Maître d'œuvre

Coordinateur SPS

Co-traitants

LES ENTREPRISES INTERVENANTES













